

6 - Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles - Désignation du titulaire

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le décret du 29 juin 2000 pris en application des articles 4 et 10 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 oblige les collectivités locales à posséder des licences d'entrepreneur de spectacle pour exercer certaines de leurs activités artistiques : exploitation de lieux de spectacles, production et diffusion de spectacles.

Les licences étant personnelles et incessibles, les collectivités publiques, conformément à l'ordonnance de 1945 et à son décret d'application, désignent, via leur organe délibérant, un titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles.

Le Conseil Municipal avait ainsi confié pour la Ville de Besançon à M. Frank MONNEUR les droits attachés aux licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 1, 2 et 3.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles actuellement en cours, il est proposé de confier à nouveau les droits attachés aux licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 1, 2 et 3 à M. Frank MONNEUR.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à confier les droits attachés aux licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 1, 2 et 3 à M. Frank MONNEUR.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 19 septembre 2011.